

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 16/003 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DETERMINANT LES TAUX LEGAUX APPLICABLES POUR LE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS EXECUTIFS ET DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**SEANCE DU 12 JANVIER 2016**

L'An deux mille seize et le douze janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GALLETTI-SOLET Anne-Marie à Mme GUIDICELLI Maria  
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de retenir les taux suivants pour le calcul des indemnités de fonction :

- du Président de l'Assemblée de Corse et du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- des conseillers à l'Assemblée de Corse,
- des conseillers exécutifs,
- des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée.

Soit :

- 1) Pour le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 45 % ;
- 2) Pour les conseillers à l'Assemblée de Corse, 40 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3) Pour les conseillers exécutifs ayant délégation, une indemnité égale à l'indemnité maximum de conseiller majorée de 40 % ;
- 4) Pour les membres de la Commission Permanente de l'Assemblée, une indemnité maximum de conseiller majorée de 10 %.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI